



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté n° 21 – 168 - MQ

## **A R R E T E P R É F E C T O R A L**

**RENOUVELANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
DES BASSINS VERSANTS DE LA VIRE**

\*\*\*

**Le Préfet de la Manche**

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 désignant le préfet de la Manche responsable de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015, modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 16-11 des 16 et 27 juin 2016 portant mise à jour de l'arrêté inter-préfectoral n° 07-313 du 2 avril 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire ;
- VU** la désignation du comité syndical de la Vire, en date du 3 septembre 2020 ;
- VU** la délibération du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Bruyères, en date du 8 juin 2021 ;
- VU** la désignation de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, en date du 4 juin 2021 ;



- VU** la proposition commune de l'association des maires du département de la Manche et de l'association des maires ruraux de la Manche en date du 25 mai 2021, pour désigner les représentants des maires ;
- VU** la désignation du syndicat départemental de l'eau dans la Manche, en date du 17 juin 2021 ;
- VU** la désignation du Conseil départemental du Calvados lors de son assemblée du 19 juillet 2021 ;
- VU** la désignation du Conseil départemental de la Manche lors de son assemblée du 21 juillet 2021 ;
- VU** la désignation du Conseil régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 ;
- VU** la délibération du comité syndical du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, en date du 16 novembre 2021 ;
- VU** la proposition commune de l'union amicale des maires du Calvados en date du 21 septembre 2020, pour désigner les représentants des maires et modifiée le 12 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Vire ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :**

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Vire est renouvelée comme suit :

**I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

- Représentant du Conseil Régional de Normandie :  
M. Pierre VOGT – Conseiller régional de Normandie
- Représentant du Conseil Départemental du Calvados :  
M. Marc ANDREU-SABATER - conseiller départemental du canton de Vire-Normandie
- Représentants du Conseil Départemental de la Manche :  
Mme Marie-Pierre FAUVEL -Conseillère départementale du canton de Condé-sur-Vire  
Mme Adèle HOMMET Conseillère départementale du canton de Saint-Lô 1
- Représentants des maires du Calvados :
  - M. Gilles MALOISEL, conseiller communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau
  - Mme Nicole DESMOTTES, maire-déléguée de Vire-Normandie
  - M. Michel MAUDUIT, Conseiller municipal d'Isigny-sur-Mer

- M. Jean-Pierre MURIER, Conseiller municipal de Pont-Bellanger
- M. Samuel ENGUEHARD, maire-adjoint de Sainte-Marie-Outre-l'Eau
- M. Marc GUILLAUMIN, maire -adjoint de Souleuvre-en-Bocage
- M. Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre-en-Bocage

– Représentants des maires de la Manche :

- Mme Sylvie LEBLOND, maire de Rampan
- M. Jérôme VIRLOUVET, maire-adjoint de Saint-Lô
- M. Stéphane GERMAIN, maire-adjoint de Quibou
- Mme Marie-Agnès HEROUT, vice-présidente de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin
- M. Hubert LHONNEUR, délégué de la communauté de communes de la Baie du Cotentin
- M. Philippe OZENNE, maire-adjoint de Moyon-Villages
- M. Christian PERIER, maire de Couvains
- M. Laurent PIEN, maire de Condé-sur-Vire
- M. Dominique QUINETTE, maire de Saint-Fromond
- M. Dominique PAIN, maire de Dangy
- M. Antoine AUBRY, président du syndicat de la Vire
- Mme Florence MAZIER, représentante du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

– Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :

- M. Francis HERMON, président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement des Bruyères
- M. Jean-Luc LEROUXEL, délégué titulaire de la communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo en charge de l'eau potable et de l'assainissement
- M. Louis JANNIERE, représentant le Syndicat Départemental de l'Eau dans la Manche

**II - Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

- M. le président de la chambre d'agriculture du Calvados
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Manche
- M. le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat
- M. le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Normandie
- M. le président du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord
- M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Calvados
- M. le président de l'union des associations syndicales du bassin inférieur de la Vire
- M. le président de l'association pour la valorisation du patrimoine hydroélectrique Manche-Orne Calvados
- M. le président de l'union fédérale des consommateurs de la Manche
- M. le président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. le président de la fédération de la Manche pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche
- M. le président du GRAPE
- M. le président du comité départemental de canoë-kayak
- M. le président du comité régional des pêches de Basse-Normandie

**III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

- M. le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ou son représentant

- M. le préfet du Calvados ou son représentant
- M. le préfet de la Manche ou son représentant
- M. le directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant
- Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie -délégation territoriale de la Manche ou son représentant
- Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
- M. le délégué interrégional de l'ONEMA ou son représentant.

#### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 modifié est abrogé.

#### **ARTICLE 3 :**

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

#### **ARTICLE 4 :**

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

#### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Calvados et de la Manche et diffusé sur les sites Internets des services de l'État du Calvados et de la Manche ainsi que mis en ligne sur le site internet [www.gesteau-eaufrance.fr](http://www.gesteau-eaufrance.fr)

SAINT-LO, le **18 NOV. 2021**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

  
Laurent SIMPLICIEN